

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, le **jeudi 06 avril 2023 à 18 heures**, sous la présidence de **Monsieur Gilles CARRÉ, Maire**.

Étaient présents : **Messieurs CARRÉ – BIGUEUR – JEANNIN – CHAUVENET – COLLIN – KOHUT et ZUCCO.**

Mesdames BELORGEY – DEREY – HUDELOT – LAMIA et QUÉTIER.

Procurations de : **Madame BOULÈRE à Madame BELORGEY.
Monsieur FRANÇOIS à Monsieur JEANNIN.
Madame SIRUGUE à Monsieur CARRÉ.**

Secrétaire de séance : **Madame Nadine QUÉTIER.**

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRINCIPES ACTIFS PHARMACEUTIQUES DE LA SOCIÉTÉ CORDEN PHARMA, SUR LA COMMUNE DE CHENÔVE.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la société **CORDEN PHARMA**, implantée 47, rue de Longvic à Chenôve, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de principes actifs pharmaceutiques sur la commune de Chenôve. Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique, qui a lieu **du 21 mars 2023 au 21 avril 2023** inclus ; les Conseils Municipaux des communes concernées par le projet peuvent émettre un avis sur ce dossier, avant le **06 mai 2023**. Les conseillers, à l'unanimité, n'ayant pas de remarques particulières à exprimer, émettent un **avis favorable** sur le projet présenté.

TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SERVICE COMMUN SCOLAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, À LA COMMUNE, SUITE À LA DISSOLUTION DE CE DERNIER, ET VALIDATION DE LA RÉPARTITION DE L'EXCÉDENT DE CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DUDIT SERVICE COMMUN.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence, sont répartis entre les communes reprenant cette dernière.

Par conséquent, pour faire suite à la dissolution du service commun scolaire au 31 décembre 2022, et à la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2022, actant le transfert de l'actif et du passif aux communes membres, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, **accepte la restitution, à la commune de COUCHEY**, des biens meubles et immeubles de l'école de Couchey, présents à l'actif du budget principal et du budget annexe du service commun scolaire de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, détaillés en annexe. Le Maire est autorisé à signer les documents inhérents à ce transfert de biens.

De plus, compte tenu du fait que le budget annexe du « Service commun scolaire », présente un excédent de clôture d'un montant de **199 707,03 €**, à répartir au prorata de la participation 2022 des communes adhérentes audit « Service commun », le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, **valide le mode de répartition** proposé par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, **et accepte le reversement**, à la commune de Couchey, de la somme de **24 272,17 €**.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET DU COMPTE DE GESTION 2022 DU COMPTABLE PUBLIC.

Le Maire n'ayant pas pris part au vote du compte administratif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte **le compte administratif 2022**, ainsi que le **compte de gestion 2022** du comptable public, présentant les mêmes caractéristiques, qui sont les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement 2022 :	742 344,28 €.
- Recettes de fonctionnement 2022 :	882 443,88 €.
- Excédent de fonctionnement 2022 :	140 099,60 €.
- Excédent de fonctionnement reporté :	960 717,08 €.

Solde global de fonctionnement : + 1 100 816,68 €.

- Dépenses d'investissement 2022 :	370 140,93 €.
- Recettes d'investissement 2022 :	42 097,75 €.
- Déficit d'investissement 2022 :	- 328 043,18 €.
- Excédent d'investissement reporté :	375 217,38 €.

Solde global d'investissement : 47 174,20 €.

- RAR en dépenses d'investissement :	NÉANT.
- RAR en recettes d'investissement :	NÉANT.

Le solde global de la section d'investissement constaté ne nécessite l'affectation d'aucune somme à l'article 1068 du budget primitif 2023 ; le solde disponible, soit **1 100 816,68 €**, est reporté à l'article 002 de la section de fonctionnement.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.

- Fonctionnement

Les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement permettent de dégager un **excédent brut de 570 345 €**, destiné à financer une partie des investissements prévus.

- Investissement

Les recettes réelles d'investissement prévisibles, essentiellement constituées du report de l'excédent global constaté, des subventions déjà accordées, du montant de la taxe d'aménagement et du reversement de la TVA sont évaluées à **324 793,00 €**.

Les **investissements déjà engagés ou restant à réaliser**, se répartissent comme suit :

Etudes enfouissement des réseaux rues Saint-Exupéry et adjacentes	7 000 €
Achat d'un terrain	20 500 €
Aménagement du terrain de sports	370 400 €
Réfection de la cloche de l'église	22 364 €
Travaux rues Pasteur et Raymond Poincaré	296 874 €
Aménagements sécuritaires rue Jules Ferry	36 000 €
Achat de panneaux de signalisation	1 395 €
Achat d'un souffleur	800 €
Achat d'un ordinateur pour le secrétariat	9 000 €
Achat de photocopieurs pour l'école et l'agence postale	6 000 €
Achat d'une vitrine extérieure église et de mange debout	1 128 €
Achat d'une armoire anti-feu pour l'Etat Civil	3 000 €
Achat de deux coffrets à clés	267 €

Après inscription des reports et mise en équilibre de la section d'investissement, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif 2023, qui présente les caractéristiques suivantes :

- **Dépenses de fonctionnement : 1 490 959 €**
- **Recettes de fonctionnement : 2 061 304 €**
- **Dépenses d'investissement : 852 378 €**
- **Recettes d'investissement : 852 378 €,**

est adopté à l'unanimité.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023.

Compte-tenu du fait que les associations ont repris une activité « normale », le Conseil Municipal décide, **par 12 voix pour et 3 abstentions** (Madame Belorgey et Messieurs François et Jeannin), au motif que lesdites associations n'ont pas déposé de demandes officielles auprès de la collectivité, **d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :**

Anciens Combattants	350,00 €
Anciens Combattants (sortie scolaire)	300,00 €
Club de l'Âge d'Or	700,00 €
Association Paroissiale de Couchey	650,00 €
Animations et Initiatives à Couchey	500,00 €
Les P'tits Loups	350,00 €
14 juillet (buvette – association paroissiale)	110,00 €
Les Compagnons de la Saint-Hubert	500,00 €
Comité Saint-Vincent	400,00 €
Entre Loups	350,00 €
Les Amis des Bêtes	600,00 €
Harmonie de Marsannay-la-Côte	800,00 €
Handball Club Couchey/Fixin/Brochon	200,00 €
Comité de parrainage de la Résistance et de la Déportation	100,00 €
Association La Passerelle	250,00 €
Communes sinistrées	500,00 €
TOTAL	6 660,00 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023.

Le Maire expose qu'après une période de gel des taux lié au contexte de suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les communes doivent à nouveau, à compter de 2023, voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Ainsi, compte tenu des orientations et décisions budgétaires prises pour l'année 2023, les conseillers, à l'unanimité, décident de maintenir les taux d'imposition votés en 2022, représentant un produit fiscal attendu pour 2023, de **357 888 €** (dont 54 005 € d'allocations compensatrices de taxes foncières), à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30 %**.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **16,80 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **4,30 %** (taux de référence de la taxe d'habitation appliqué en 2019).

QUESTIONS DIVERSES.

- Fibre optique : les travaux de raccordement de la fibre optique étant désormais terminés, la **mise en service** de celle-ci devrait intervenir dans un délai de 4 à 6 mois maximum.
- Projet de centrale photovoltaïque au sol à Chamboeuf et Valforêt : conformément à ce qui avait été prévu dans le projet initial, le raccordement au transformateur EDF de la zone industrielle de Couchey, se **fera via la RD 974 et le chemin des Champy**, mais en aucune façon via les rues du village.
- Borne de recharge électrique : une **borne de recharge pour véhicules électriques** devrait être installée en zone industrielle, sur la parcelle privée cadastrée section AE numéro 26, lieudit « Les Petits Guets » à Couchey.

Séance levée à 20 heures.